

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28-05-2020 - Convocation du 19-05-2020  
Compte rendu affiché le : 02-06-2020

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	27
Votants	27

**PRESENTS** : Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, Laurent BICARD, Camille PAUL, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Fabienne MARGUILLER, Bernard THOMAS, Christine KHAIR, Loïc ROUVIERE, Jacqueline ERGON, Didier RIOT, Carole DREVON, Thierry BARDE, Nathalie BARBA, Laurent PETIT, Sandra MARRADI, Valérie ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Achouak KRIMOU, Christophe DECLEZ, Muriel LAURIER

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Raymond DURAND, Maire sortant.

Monsieur Durand propose d'observer une minute de silence pour les victimes du COVID 19.

Puis, il invite les conseillers municipaux à applaudir chaleureusement les personnels médicaux ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont contribué, par leur travail sur le terrain, au maintien des services vitaux au profit de nos concitoyens.

Monsieur Raymond DURAND rappelle la composition du conseil municipal de Chaponnay suite aux élections du 15 mars dernier :

**- pour la liste CHAPONNAY DEMAIN :**

- \* Mr Raymond DURAND
- \* Mme Maryse MERARD
- \* Mr Nicolas VARIGNY
- \* Mme Cécile SUBRA
- \* Mr Laurent BICARD
- \* Mme Camille PAUL
- \* Mr Pascal CREPIEUX
- \* Mme Laurédana JACQUET
- \* Mr Marc NUGUES
- \* Mme Carine SABELLICO
- \* Mr Philippe HUGUENIN-VIRCHAUX
- \* Mme Fabienne MARGUILLER
- \* Mr Bernard THOMAS
- \* Mme Christine KHAIR
- \* Mr Loïc ROUVIERE
- \* Mme Jacqueline ERGON
- \* Mr Didier RIOT
- \* Mme Carole DREVON
- \* Mr Thierry BARDE
- \* Mme Nathalie BARBA
- \* Mr Laurent PETIT
- \* Mme Sandra MARRADI

**- pour la liste CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN**

- \* Mme Valérie ALLAGNAT
- \* Mr Matthieu GAYRAL
- \* Mme Achouak KRIMOU
- \* Mr Christophe DECLEZ
- \* Mme Muriel LAURIER

Et déclare les membres du conseil municipal susnommés, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Loïc ROUVIERE est désigné secrétaire par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ELECTION DU MAIRE :**

Monsieur Raymond DURAND procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Tous les membres sont présents.

Monsieur DURAND rappelle que conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD.

La candidature de Raymond DURAND est proposée.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés : 22

La candidature de Raymond DURAND a obtenu 22 voix.

Monsieur Raymond DURAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-022 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Raymond DURAND, maire nouvellement élu, prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global, soit 8 adjoints au maire, maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 8 postes d'adjoints.

\*\*\*\*\*

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Monsieur Raymond DURAND, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Raymond DURAND informe le Conseil municipal qu'une liste va être déposée par la majorité.

Il demande si une autre liste est proposée.

Aucune autre liste n'est déposée.

La liste proposée par la majorité est la suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Nicolas VARIGNY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Maryse MERARD
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Pascal CREPIEUX
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurédana JACQUET
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Laurent BICARD
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Fabienne MARGUILLER
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Marc NUGUES
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Carine SABELLICO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Les résultats sont les suivants :

- f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- i) Nombre de suffrages blancs : 5
- j) Nombre de suffrages exprimés : 22

L'unique liste proposée a obtenu 22 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Nicolas VARIGNY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Nicolas VARIGNY
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Maryse MERARD
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Pascal CREPIEUX
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Laurédana JACQUET
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Laurent BICARD
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Fabienne MARGUILLER
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Marc NUGUES
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Carine SABELLICO

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-023 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu Monsieur le Maire, à la majorité :**

**Pour : 22 voix**

**Contre : 5 voix (Mme Valérie ALLAGNAT, Mr Matthieu GAYRAL, Mme Achouak KRIMOU, Mr Christophe DECLEZ, Mme Muriel LAURIER)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des points 21 et 22.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000€ par acte et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.